



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,  
2° - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doivent assurer **les DÉMÉNAGEURS BRETONS - 24 rue au Bouchet – ZAE CAP NORD – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DU PETIT POTET, le 13 septembre 2022.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT CIRCULATION RÉDUITE

*Le 13 septembre 2022*

#### RUE DU PETIT POTET

La largeur de la chaussée sera réduite à **3,5 mètres**, au droit du numéro **24**, sur **12 mètres** linéaires.

La piste cyclable sera neutralisée sur **10 mètres** linéaires. Les cyclistes emprunteront la voie de circulation générale à contresens. La circulation sera alternée par panneaux B 15 et C 18 ; Les cyclistes circulant en direction de la rue Chabot Charny, devront céder le passage aux autres véhicules. Un libre accès devra être laissé à l'entrée charretière en face.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des DÉMÉNAGEURS BRETONS, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,  
. aux DÉMÉNAGEURS BRETONS,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 24 août 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



*Dominique MARTIN GENDRE*